

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 18 février 2021  
Convocation du : 12 février 2021  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 février à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON,, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme LEROUX et M. DERONNE, Mme DE PARIS et M. QUESTE, Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, Mme NAEYE et Mme CASIER, M. CATTOIRE et Mme DELANNOY-CUISINIER, M. VANNESTE et M. PICKEU, Mme DELESTREZ et M. BRUNET, Mme PRINGUEZ et M. AIT EL HAJ, M.BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, Mme CASSAN et M. LANDLER, Mme BAURANCE et M. VANGAEVEREN, Mme HALOS, ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DUBREU, Mme GUSTIN, Mme COBBAERT, M. MARIE, M. MERTEN, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie GUSTIN

DE21.021

**LOGEMENT**

**PERMIS DE LOUER**

**AVENANT AUX CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MUTUALISATION ASCENDANTE DES MOYENS HUMAINS CONCLUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS PREVENTIFS DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

*Autorisation - Approbation*



La loi ALUR, du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

La MEL, qui dispose de la compétence pour instaurer et mettre en œuvre les outils, a confié l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires pour la mise en œuvre de ces nouveaux outils. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Les 22 communes sont les suivantes : Armentières, Croix, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Bassée, La Madeleine, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Roubaix, Sequedin, Tourcoing, Wambrechies, Wattrelos.

L'objet des conventions de prestation de service signées en 2019 était de détailler le rôle de la MEL, celui des communes et les modalités de mise en œuvre des différents outils (Délibération n° 18 C 0974).

Les conventions de prestation de service ont été conclues pour une durée de deux ans, qui correspondait à la durée fixée pour la première phase de mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne. Cette première phase de mise en œuvre va faire l'objet d'une évaluation durant le premier semestre 2021 comme cela était inscrit dans la délibération cadre de la MEL de 2018 (18 C 0291).

Afin de poursuivre l'action collective de lutte contre l'habitat indigne dans des conditions identiques et dans l'attente des conclusions de la mission d'évaluation, il est proposé au conseil municipal d'adopter un avenant prolongeant la durée de ces conventions.

L'article 9 des conventions de prestation de service serait ainsi modifié : la convention est tacitement reconduite tous les ans à la date anniversaire de la signature de celle-ci sauf opposition de l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215900176-20210218-DE21021-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la durée des conventions de prestation de service.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille



**Avenant à la convention pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne** (autorisation préalable de mise en location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux) **entre la Métropole européenne de LILLE et la commune d'Armentières :**

**PRESTATION DE SERVICE AVEC MUTUALISATION ASCENDANTE DES MOYENS HUMAINS**

Préambule :

La loi ALUR, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

La MEL qui dispose de la compétence pour instaurer et mettre en œuvre les outils a confié l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires pour la mise en œuvre de ces nouveaux outils. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Les 22 communes sont les suivantes : Armentières, Croix, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Bassée, La Madeleine, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Roubaix, Sequedin, Tourcoing, Wambrechies, Wattrelos.

L'objet des conventions de prestation de service signées en 2019 était de détailler le rôle de la MEL, celui des communes et les modalités de mise en œuvre des différents outils (Délibération n° 18 C 0974).

Les conventions de prestation de service ont été conclues pour une durée de deux ans, qui correspondait à la durée fixée pour la première phase de mise en œuvre des outils préventifs de lutte

contre l'habitat indigne. Cette première phase de mise en œuvre va faire l'objet d'une évaluation durant le premier semestre 2021 comme cela était inscrit dans la délibération cadre de 2018 (18 C 0291).

Afin de poursuivre l'action collective de lutte contre l'habitat indigne dans des conditions identiques et dans l'attente des conclusions de la mission d'évaluation, il est proposé d'adopter un avenant prolongeant la durée de ces conventions.

### **Objet de l'avenant : durée de la convention**

L'article 9 est ainsi modifié :

**ARTICLE 9** : La convention est tacitement reconduite tous les ans à la date anniversaire de la signature de celle-ci sauf opposition de l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait à Armentières, le ....., en 2 exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
**La Vice-Présidente Habitat-logement,**  
**Anne VOITURIEZ**

Pour la commune,  
**Le Maire**  
**Bernard HAESBROECK**